RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 153-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA STATIONNEMENT AVENUE DU BOIS CHANTANT Arrêté n°2024-071A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 4 octobre 2024 déposée par la Cité Scolaire de Luchon, représentée par Monsieur Romain DAUJAM,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la descente et la montée, en toute sécurité, des élèves dans les bus à l'occasion du Forum des Métiers organisé par la Cité Scolaire de Luchon le stationnement sera <u>interdit</u> sur l'aire de stationnement situé en face du Lycée du Bois (voir plan joint). La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon.

Article 2: Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 7 novembre 2024 à 8h00 et resteront applicables jusqu'au jeudi 7 novembre 2024 à 18h00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché sur l'aire de stationnement interdite.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et les services techniques de la commune de Montauban de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon, Le 8 octobre 2024.

Le Maire, Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 1010/2021

Annexe

